

ICL-MS - FD

60 boulevard Vauban

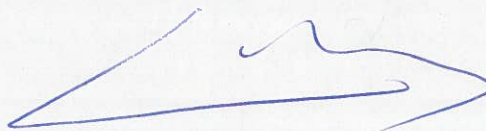
59000 LILLE

RAPPORT FINANCIER

INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE – MEDICO-SOCIAL

FONDS DE DOTATION

2025



INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE – MEDICO-SOCIAL - FONDS DE DOTATION

60 BOULEVARD VAUBAN - CS 40109 - 59016 LILLE CEDEX - FRANCE

SITUATION FINANCIERE

BILAN 2025

1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

ACTIF				
	31/12/2025			
	MONTANT	AMORTIS.	MONTANT	MONTANT
	BRUT	OU PROV.	NET	NET
				31/12/2024
Immobilisations incorporelles	9 260 000 €		9 260 000 €	
Immobilisations financières	2 519 687 €		2 519 687 €	
ACTIF IMMOBILISE	11 779 687 €	0 €	11 779 687 €	0 €
Autres créances de fonctionnement				
Disponibilités	15 000 €		15 000 €	15 000 €
ACTIF CIRCULANT	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL ACTIF	11 794 687 €	0 €	11 794 687 €	15 000 €

PASSIF		
	MONTANT	MONTANT
	AU	AU
	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres avec droit de reprise	11 779 687 €	
Dotation non consommable	15 000 €	15 000 €
Report à nouveau	-150 €	-150 €
Résultat de l'exercice	150 €	0 €
CAPITAUX PROPRES	11 794 687 €	14 850 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0 €	150 €
DETTES	0 €	150 €
TOTAL PASSIF	11 794 687 €	15 000 €

COMPTES DE RESULTAT

1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

	2025	2024	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Quote part dotations consommables			
Autres produits de gestion courante	150		150
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	150		150
CHARGES D'EXPLOITATION			
Droit d'enregistrement et de timbre			
Autres charges de gestion courante			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			
RESULTAT D'EXPLOITATION	150		150
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT	150		150
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
RESULTAT NET	150		150

ANNEXE AUX COMPTES

SOMMAIRE

- 1 *Présentation des comptes*
- 2 *Faits caractéristiques de l'exercice*
- 3 *Règles et méthodes comptables*
 - 3.1 Méthodes générales
 - 3.2 Evénements postérieurs à la clôture

1- Présentation des comptes :

Les comptes d'ICL-MS Fonds de dotation clos au 31 décembre 2025 couvrent la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font ressortir :

- un résultat de 150 €.
- un total bilan de 11 794 687 €.

2- Faits caractéristiques de l'exercice :

ÉVÉNEMENT SIGNIFICATIF : RÉGULARISATION COMPTABLE DES APPORTS À TITRE ONÉREUX DE MAI 2021

Lors de la constitution du Fonds de Dotation, il était initialement prévu que les fondateurs — l'Institut Catholique de Lille (ICL) et le Centre Féron Vrau — réalisent au bénéfice du Fonds des apports à titre gratuit et irrévocable, à titre de dotation initiale, portant sur les biens et droits suivants :

- ✓ 7 500 euros en numéraire et 8 191 parts de la SCI EPHAD Capinghem, apportés par l'Institut Catholique de Lille ;
- ✓ 7 500 euros en numéraire et les droits du bailleur au titre d'un bail à construction en date du 13 mars 2015 sur l'ensemble immobilier EPHAD Saint-Antoine-de-Padoue situé à Lille, apportés par le Centre Féron Vrau.

Cependant, dès après la constitution du Fonds, la question de l'opportunité de substituer aux donations originellement envisagées des apports avec droit de reprise s'est posée, compte tenu notamment du débat juridique sur la capacité des personnes morales à être animées d'une intention libérale, du principe d'irrévocabilité de la transmission à titre gratuit, et des enjeux fiscaux attachés à ce type d'opération.

En conséquence, le Conseil d'Administration du Fonds, en sa séance du 19 mai 2021, a constaté qu'il n'avait pas été procédé aux apports à titre gratuit et irrévocable prévus par les statuts constitutifs et qu'il n'y serait pas procédé et a décidé de procéder à la modification de l'article 13 des statuts, de manière à préciser que la dotation initiale est composée d'un apport à titre gratuit et irrévocable d'une somme de 15 000 euros, soit 7 500 euros par chacun des fondateurs, laquelle somme a effectivement été versée.

Les apports à titre onéreux ont été réalisés par actes authentiques dûment enregistrés. Leur validité n'étant pas contestée et leur nullité n'ayant pas été judiciairement soulevée, ces apports sont considérés comme ayant produit leurs effets dès mai 2021 : le Fonds de Dotation est devenu propriétaire, à cette date, des titres de la SCI EPHAD Capinghem et des droits sur le bail à construction portant sur l'ensemble immobilier EPHAD Saint-Antoine-de-Padoue.

Cela étant, ces apports n'ont pas été enregistrés et repris dans les comptes des exercices clos en 2021, 2022, 2023 et 2024.

Ce non-enregistrement résulte du différend opposant le Fonds de Dotation aux services de la Préfecture du Nord, qui ont refusé de délivrer un récépissé de la modification statutaire décidée en mai 2021 et ont contesté la licéité même des apports à titre onéreux.

Ce différend a conduit le Fonds à différer la régularisation de sa présentation comptable dans l'attente d'une résolution amiable ou judiciaire.

Aujourd'hui, ce différend qui porte sur la licéité des apports à titre onéreux reçus par le Fonds, est toujours pendant.

Cela étant, il ressort des analyses de nos conseils, dont le Conseil d'Administration a pris connaissance, que ce différend ne remet pas en cause la réalité, la validité et l'opposabilité des actes d'apport notariés, de telle sorte qu'il a été décidé, au cours de l'exercice clos ce 31 décembre 2025, que le Fonds se réserve le droit d'engager un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille si le différend ne trouvait pas de résolution amiable.

En conséquence, il a été décidé de procéder à la régularisation de cette situation et ce comme suit :

- ✓ A l'Actif : comptabilisation des apports en actif immobilisé -> 11 779 687 €
- ✓ Au Passif : comptabilisation en fonds propres avec droit de reprise -> 11 779 687 €

3- Règles et méthodes comptables :

3.1 Méthodes générales :

Les règlements ANC ° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié par l'ANC n°2022-06 s'appliquent aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du :

- Règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (modifié par le règlement n°2023-03, article 5).
- Règlement ANC n°2022-06, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Les comptes ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation, de séparation des exercices, la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable

L'application des Règlements ANC n° 2022-06 et ANC 2023-03, article 5, par notre entité, constitutive d'un changement de réglementation comptable, s'est accompagnée des changements de méthodes comptables, prévus par les textes.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. Aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 appliquant le règlement ANC n°2022-06

3.2 Evénements postérieurs à la clôture :

Néant